



PREFET DE LA REUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Pôle Formations, Emploi et Certifications

Fiches de présentation des métiers du secteur social

Auxiliaire de vie sociale

LA PROFESSION

L'auxiliaire de vie sociale réalise une intervention sociale visant à compenser un état de fragilité, de dépendance ou de difficultés dû à l'âge, la maladie, le handicap ou les difficultés sociales par une aide dans la vie quotidienne. Il favorise ainsi le maintien de la personne au domicile et évite son isolement. Il veille à la préservation ou à la restauration de l'autonomie de la personne et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

LIEU DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription auprès des instituts de formation en travail social de la Réunion.

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (IRTS)

1 rue Sully Brunet
97470 Saint-Benoit
Tél : 02 62 92 97 77

ECOLE DES METIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE (EMAP)

1 D, Chemin Vélia,
BP 24
97432 Ravine des Cabris
Tél : 02 62 96 95 30

LES TEXTES DE REFERENCE :

- Décret n° 2007-348 du 14 mars 2007
- Arrêté du 4 juin 2007 et référentiels (professionnel, certification, formation)
- Circulaire N°DGAS/SD4A/2007/297 du 25 juillet 2007

Adresse postale

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de La Réunion (DJSCS)
14, allée des Saphirs, CS 61 044
97 404 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 20 96 40 - Fax: 02 62 20 96 41

Site géographique

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de La Réunion
Site de Gaulle (DJSCS)
60, avenue du Général De Gaulle
97 400 Saint-Denis

Site internet

<http://www.reunion.drjscs.gouv.fr>

LA PROFESSION

L'auxiliaire de vie sociale réalise une intervention sociale visant à compenser un état de fragilité, de dépendance ou de difficultés dû à l'âge, la maladie, le handicap ou les difficultés sociales par une aide dans la vie quotidienne. Il favorise ainsi le maintien de la personne au domicile et évite son isolement. Il veille à la préservation ou à la restauration de l'autonomie de la personne et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle. Il intervient auprès des familles, des enfants, des personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, des personnes âgées, malades ou handicapées. Il réalise cette intervention au domicile, lieu de résidence privative (habituel ou de substitution) de la personne aidée, et l'accompagne dans son environnement proche. Il repère les potentialités et les incapacités constatées de la personne, ses besoins et ses attentes. Il met en œuvre un accompagnement adapté à la situation de la personne soit en aidant, soit en faisant à sa place lorsque la personne est manifestement dans l'incapacité d'agir seule. Il évalue régulièrement et réajuste son intervention en s'assurant du consentement de la personne et de son implication à toutes les phases du projet individualisé et en collaboration avec l'encadrement.

LES APTITUDES

L'intérêt pour les problèmes humains que rencontrent les familles ou les personnes confrontées au handicap, au vieillissement ou aux difficultés sociales, mais aussi le goût pour les tâches de la vie quotidienne, permettront d'apprécier ce métier qui requiert par ailleurs de la discrétion, la capacité de travailler en équipe et une bonne condition physique

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Aucun diplôme n'est requis pour se présenter aux épreuves d'admission en formation.

L'admission en établissement de formation se compose de deux épreuves :

- l'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée d'1h30 maximum, consiste en un questionnaire d'actualité comportant 10 questions ;
- l'épreuve d'admission consiste en un entretien (20 minutes), à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires des diplômes,

certificats ou titres suivants :

- diplôme d'Etat ou certificat aux fonctions d'aide médico-psychologique (AMP) ;
- diplôme d'Etat d'assistant familial (AF) ;
- diplôme d'Etat et/ou professionnel d'aide-soignant (AS) ;
- diplôme d'Etat et/ou professionnel d'auxiliaire de puériculture (AP) ;
- titre professionnel « assistant de vie » ou titre professionnel « assistant de vie aux familles » ;
- certificat « employé familial polyvalent » suivi du certificat de qualification professionnelle « assistant de vie » ;
- BEP « carrières sanitaires et sociales » ;
- CAP « petite enfance » ;
- CAP « employé technique de collectivité » ;
- CAP « assistant technique en milieu familial ou collectif » ;
- brevet d'aptitude professionnelle « assistant animateur technicien » ;
- BEP agricole, option services, spécialité service aux personnes ;
- CAP agricole, option services en milieu rural.

LA FORMATION

La formation est dispensée, de manière continue ou discontinuée sur une amplitude comprise entre 9 et 36 mois. Elle comporte 504 heures d'enseignement théorique et 560 heures de formation pratique.

L'enseignement théorique se décompose en 6 domaines de formation (DF) :

- DF1 - Connaissance de la personne : 105 heures ;
- DF2 - Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne : 91 heures ;
- DF3 - Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle : 70 heures ;
- DF4 - Accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne : 77 heures ;
- DF5 - Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé : 91 heures ;
- DF6 - Communication professionnelle et vie institutionnelle : 70 heures.

La formation pratique se déroule sous la forme de 3 stages d'une durée cumulée de 16 semaines (560 heures).

Les stages concernent 3 des 6 domaines de formation du diplôme :

- DF2 - Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne : un stage d'une durée de 175 heures ;
- DF3 - Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé : un stage d'une durée de 210 heures ;
- DF6 - Communication professionnelle et vie institutionnelle : un stage d'une durée de 175 heures.

Des allègements ou dispenses de formation peuvent être accordés par les établissements de formation, aux candidats titulaires des diplômes précités, en fonction des dispositions de la réglementation.

LE DIPLOME

La certification comprend pour chacun des 6 domaines de compétence (DC) les épreuves suivantes :

- DC1 : épreuve écrite de 1h30 à partir d'un questionnaire ;
- DC2 : évaluation d'un rapport de stage ;
- DC3 : épreuve orale à partir d'une étude de cas ;
- DC4 : contrôle continu en cours de formation comprenant plusieurs épreuves pratiques ;
- DC5 : évaluation et soutenance orale d'un dossier de pratique professionnelle ;
- DC6 : épreuve écrite de contrôle de connaissances.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour ce domaine.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury.

Le DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) est délivré par le préfet de région (la DJSCS).

Il est classé au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Le DEAVS est positionné en catégorie C (aux termes de l'accord de branche « aide à domicile » du 29 mars 2002, modifié par l'avenant n° 1 du 4 décembre 2002).

LA VAE

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale peut également être obtenu par VAE.

Le candidat doit justifier d'au moins trois ans d'expérience (3 000 heures), dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée, bénévole, en rapport direct avec le contenu du DEAVS, exercée de façon continue ou non.

La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande. La VAE est validée après un entretien avec un jury, en vue de l'obtention totale ou partielle du diplôme.

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP/UNACCESS (Agence de Services et de Paiement/ Unité Nationale d'Appui aux Certifications Sanitaires et Sociales) à Limoges (0810 017 710) - <http://www.asp-public.fr> et <http://vae.asppublic.fr>

LA CARRIERE

1 - Les employeurs : Plus de 80% des auxiliaires de vie sociale travaillent dans le secteur privé, néanmoins quelques professionnelles exercent dans le cadre de la fonction publique territoriale (communes et Centres Communaux d'Action Sociale). Les emplois se situent souvent entre le mi-temps et le temps complet.

Du fait de l'allongement de la durée de la vie, de la solvabilité croissante d'un certain nombre de retraités, du fait de la création de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), mais aussi grâce au développement général des services aux personnes et aux familles, ce secteur d'activité est appelé à poursuivre son expansion et à se diversifier.

Aujourd'hui, 177 000 Auxiliaires de Vie Sociale apportent leur soutien aux personnes fragiles que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural.

2 - La carrière : L'accès aux formations de technicien de l'intervention sociale et familiale ou à celle d'aide soignant sont des évolutions possibles du métier d'auxiliaire de vie sociale. Les salaires et la carrière sont déterminés soit par des textes réglementaires pour les salariés du secteur public, soit par des conventions pour ceux qui relèvent du secteur privé.